

émise sur chaque vie, et, conséquemment, les primes sont moins élevées. Signalons ici une nouvelle forme d'assurance sur la vie des ouvriers et employés, existant depuis 1924-25 et qui porte le nom d'"assurance déduite sur le salaire". Avec le consentement de leur patron, les employés et ouvriers s'assurent individuellement sous tel plan qui leur convient, l'employeur s'engageant à retenir mensuellement le montant de la prime, sur leurs appointements ou salaires, aussi longtemps qu'ils demeurent à son service. C'est cette facilité de paiement de la prime qui est l'un de ses principaux avantages.

L'assurance sur la vie dite ouvrière, c'est-à-dire l'émission de polices pour de petites sommes, dont les primes hebdomadaires ou mensuelles sont payées aux agents de la compagnie qui se présentent au domicile de l'assuré, se pratique au Canada de la même manière que dans les autres pays de langue anglaise. L'unité de prime est cinq cents par semaine, la somme assurée mais non pas la prime variant selon l'âge de l'assuré; cette assurance s'applique aussi bien aux enfants qu'aux adultes. Certaines compagnies acceptent les risques sans aucun examen médical; elles se contentent de l'opinion exprimée par l'agent qui apporte la proposition ou, parfois, par un autre employé. D'autres compagnies exigent un examen médical, pour les assurances supérieures à \$300 par exemple, mais les assurances moindres sont acceptées sur la simple déclaration de l'agent ou bien encore le postulant est invité à se présenter devant le médecin mais n'est pas tenu de subir un examen médical, dans le sens strict du mot. Le montant de ces polices est, dans tous les cas, minime; il défraie les funérailles des ouvriers pauvres. En raison des visites fréquentes des percepteurs et de la modicité des primes reçues, une proportion considérable de ces primes est absorbée par les dépenses. Les compagnies intéressées se sont efforcées de réduire les proportions de leurs dépenses et y sont parvenues, distribuant ainsi de meilleurs dividendes à leurs actionnaires. A l'heure actuelle deux compagnies ayant leur siège aux Etats-Unis, une en Australie et une compagnie canadienne se livrent à ce genre d'assurance au Canada.

Nous ne pouvons passer sous silence deux autres phases du développement de l'assurance sur la vie au Canada, savoir: l'assurance à cotisations variables, qui fut pratiquée pendant un certain laps de temps par quelques compagnies et la mutualité, mise en pratique par les sociétés de prévoyance.

Le principe de la cotisation variable a pour objet de réduire à son strict minimum le coût de l'assurance. Dans ses grandes lignes, l'âge de l'assuré ne jouait aucun rôle, si ce n'est qu'on n'y admettait que de jeunes hommes payant tous une prime uniforme et généralement minime. Les clauses du contrat d'assurance permettaient d'augmenter le montant de la prime dans certaines circonstances, telles que de nombreux décès ou la baisse des fonds de la compagnie. Ces compagnies présentaient les apparences de la solidité, étant donné qu'elles avaient à leur disposition le moyen de parer à toutes les éventualités; et, en fait, à ceux qui ne voyaient que la surface des choses, elles semblèrent solides et même prospères, aussi longtemps qu'une proportion considérable de leurs assurés ne dépassèrent pas 40 ou 45 ans, âges auxquels les taux de mortalité sont bas et presque uniformes. Mais lorsqu'une proportion élevée des assurés eut atteint le commencement de la vieillesse, la faiblesse du système devint bientôt apparente. C'est alors que l'on développa la théorie du "sang nouveau", laquelle signifie que l'on devait déterminer à s'assurer un nombre de jeunes hommes tel, que la mortalité moyenne de la masse des assurés demeurât normale, supprimant ainsi la nécessité de cotisations excessives. Cependant, ces jeunes assurés vieillirent à leur tour et les vieux assurés devinrent trop nombreux pour être neutralisés par le "sang nouveau"; les cotisations supplémentaires devinrent fréquentes et, par conséquent, fatigantes; les hommes sains, parti-